



26 AVRIL 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 26 avril 2004 à 20 heures 27 ajournée jusqu'à 21 heures 15 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 26 AVRIL 2004 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2004-04-203

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2004

26 AVRIL 2004

- 2004-04-2004 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE
- 2004-04-2005 RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SUITE À SON AJOURNEMENT
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2004-04-206 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 AVRIL 2004
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2004-04-207 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 AVRIL 2004
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
6. **RÈGLEMENTS**
- 2004-04-208 6.1 ADOPTION, AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE »
- 2004-04-209 6.2 ADOPTION, AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 »
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 ***TRÉSORERIE***
- 7.2 ***TRAVAUX PUBLICS***
- 7.3 ***URBANISME***
- 7.4 ***ASSAINISSEMENT DES EAUX***
- 7.5 ***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***
- 7.6 ***SÉCURITÉ PUBLIQUE***
- 7.7 ***DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***

26 AVRIL 2004

8. **DIVERS**

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2004-04-210

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-04-203

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 26 avril 2004.

ADOPTÉ

2004-04-204

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation relative aux règlements numéros 875-01-2004, 876-01-2004 et 877-02-2004 qui a débuté à 19 heures n'est pas terminée ;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajourner la présente assemblée afin de permettre aux personnes venues assister à ladite assemblée publique de consultation de poser leurs questions ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

26 AVRIL 2004

D'ajourner la présente assemblée jusqu'à la fin de l'assemblée publique de consultation concernant les règlements numéros 875-01-2004, 876-01-2004 et 877-02-2004.

ADOPTÉ

2004-04-205

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SUITE À SON AJOURNEMENT

ATTENDU la fin de l'assemblée publique de consultation concernant les règlements numéros 875-01-2004, 876-01-2004 et 877-02-2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la tenue de l'assemblée du 26 avril 2004 soit réouverte et qu'elle se poursuive là où elle a été ajournée.

ADOPTÉ

2004-04-206

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 19 AVRIL 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil tenue le 19 avril 2004.

ADOPTÉ

26 AVRIL 2004

2004-04-207

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
14 AVRIL 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les considérations et recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 14 avril 2004, à l'exception de certaines recommandations contenues dans les résolutions 04-192 et 04-198 visant l'architecture des bâtiments :

QUE, concernant la résolution 04-192 du Comité consultatif d'urbanisme et à la suite de discussions avec le promoteur du projet, le Conseil municipal accepte que la partie avant du bâtiment (commerce) soit modifiée selon la proposition de conformité d'un bâtiment commercial déposée à la Ville et datée du 22 avril 2004, proposition qui tient compte des considérations des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'intégration architecturale du bâtiment dans le milieu dans lequel il s'insère ;

QUE, concernant la résolution 04-198 du Comité consultatif d'urbanisme et à la suite de discussions avec le promoteur du projet, le Conseil municipal accepte que le revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment soit du Maybec et non de la brique rouge de style Nouvelle-Angleterre, tel que recommandé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

QUE, malgré les légères modifications apportées aux projets mentionnés ci-dessus par rapport aux recommandations formulées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, ces projets sont toujours conformes aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux dispositions du règlement de zonage qui visent l'architecture des bâtiments.

ADOPTÉ

2004-04-208

**ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO
875-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y
AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC
GALE »**

26 AVRIL 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-04-158 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, avec modifications, le règlement numéro 875-01-2004 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE »

ADOPTÉ

2004-04-209

**ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO
876-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET
DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À
LA ZONE R02-226 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-04-160 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

26 AVRIL 2004

D'adopter, avec modifications, le règlement numéro 875-02-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 »

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun Citoyen ne s'est prévalu de la période de questions

2004-04-210

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER